

# **CHOLET SPORTS LOISIRS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MERCREDI 3 JUILLET 2024**

**CHOLET SPORTS LOISIRS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mercredi 3 juillet 2024**

**ORDRE DU JOUR**

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024
- ② - 1) CSL – Tarifs 2024-2025-2026  
2) CSL – Entretien des locaux (2024-2028) – Avenant n°1 à la convention de Groupement de commandes  
3) Glisséo – Convention avec le Centre Hospitalier - service 8 (2024-2027)  
4) Glisséo – Convention Cholet Barbell (2024-2025)  
5) Glisséo et Lysséo – Convention avec l'association les Sirènes Ligériennes (2024-2027)  
6) Glisséo – Convention Cholet Mondial Camp (2024-2027)  
7) Lysséo – Convention avec le SDIS 49 – Avenant n°3 (2021-2025)  
8) Glisséo – Rupture conventionnelle  
9) Compte-rendu des décisions et de l'arrêté
- ③ - Questions diverses  
1) Point technique : audit de Glisséo (2024-2044)  
2) Point RH  
3) Proposition de calendrier des CA 2024
-

**CHOLET SPORTS LOISIRS****COMPTE RENDU N° 117****Conseil d'Administration du 3 avril 2024**

-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

-----

## **1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 8 février 2024**

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 8 février 2024

## **2 – Délibérations**

1) Approbation du rapport annuel et du compte financier 2023, et proposition d'affectation du résultat

Michel CHAMPION, Président (Psdt) du CA, excuse l'absence de Mme Karine BERNARD, du Cabinet d'expertise comptable SOREX. Il précise que le cabinet a procédé à la certification des comptes de CSL, le 18 mars 2024, après leur analyse détaillée : " Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble ".

En préambule, il indique que l'année 2023 est caractérisée par le retour à des niveaux d'activité pré-COVID, sur tous les sites, sauf pour les piscines, Glisséo et Lysséo. C'est encourageant. Pour autant, la part des piscines dans le budget général, la forte hausse du coût de l'énergie pour 800 K€, l'absence de clubs à Lysséo, les avaries techniques qui ont contraint la fermeture des piscines de Glisséo (134 jours sur l'année), l'impact de l'inflation courante et de la hausse des salaires évaluée à 550 K€, ont contraint à solliciter exceptionnellement la collectivité.

Michel CHAMPION remercie Gilles BOURDOULEIX, Président de Cholet Agglomération, et Guy SOURISSEAU, administrateur présent au CA, Vice-Président (VP) de Cholet Agglomération en charge des finances, pour la participation exceptionnelle de près de 1,7 M€ pour l'exercice 2023.

Guy SOURISSEAU rappelle qu'il est demandé aux satellites de l'Agglomération de maîtriser leurs dépenses.

Parallèlement à la présentation synthétique du rapport annuel, Emmanuel GATÉ, Directeur des Finances, projette une infographie.

Michel CHAMPION indique que les effectifs sont passés de 157 personnes physiques en 2022 à 173 en 2023 soit 108 équivalents temps plein (ETP), contre 107 en 2022. 82 femmes et 91 hommes composent les effectifs de CSL.

Guy BARRÉ, VP aux Finances de CSL, revient sur les points importants du rapport et présente le compte de résultat de 2023. Il rappelle le résultat bénéficiaire de 1 900 € contre 11 553 € en 2022. La perte d'exploitation de 1 667 470 € a été compensée par Cholet Agglomération pour 1 668 708 € contre 894 477 en 2022. Au total, le montant accordé par l'Agglomération est de 6,90 M € contre 5,87 M € en 2022 (dont 1,64 M€ avec 800 K€ liés à l'énergie et 550 K€ à l'inflation et la double hausse du SMC en 2023). En valeur, cela représente 71 % des recettes contre 29 % des recettes directes. Le chiffre d'affaires global est stable avec 2,8 M€ (soit + 0,33%).

Les charges de personnel représentent 44,82 % des charges d'exploitation contre 46,73 % pour les charges externes. Ces dernières ont considérablement augmenté depuis 2 ans avec la hausse de l'énergie. Les baisses annoncées tardent à se faire sentir alors même que la consommation en volume (gaz et électricité) a continué de baisser entre 2022 et 2023.

Guy BARRÉ détaille les charges externes : les fluides représentent désormais 46 % des charges réparties en 54 % pour l'électricité, 34 % pour le gaz et 12 % pour l'eau.

Emmanuel GATE précise qu'il a proposé aux administrateurs d'affecter la totalité du résultat, soit 212 329,50 €, en section d'exploitation.

Au CISPA, Michel CHAMPION, indique une hausse du CA direct de + 93 % due à la reprise de la facturation des repas en direct. La participation de l'Agglomération s'établit à 450 722 € (soit 73 % des recettes).

Au GOLF, Michel CHAMPION, indique un tassement du CA direct de - 1,83 % avec une participation de Cholet Agglomération, à hauteur de 218 557 € (26 % des recettes). Les 22 700 départs ont été un peu moins nombreux que l'année passée mais la fréquentation reste très bonne. La facture d'électricité a augmenté de 83 % dont une partie a été refacturée au restaurant.

A Glisséo, la situation est contrastée. L'établissement subit les conséquences d'un matériel vétuste qui a provoqué de nombreux arrêts techniques, en piscines (125 jours en intérieur et 9 jours en extérieur) mais aussi en patinoires (46 jours pour l'espace sportif). Guy BARRE évoque en conséquence une double baisse : celle du CA direct de - 8 % et celle du CA total de - 0,21 %, avec une participation de Cholet Agglomération établit à 76 % du CA total, soit 3 952 754 €.

Bruno CAILLETON analyse la baisse de fréquentation des piscines (106 010 entrées contre 136 937 en 2022) à travers plusieurs causes. La perte de clientèle liée aux conséquences du COVID (moins 10 à 15%), les fermetures à répétition de l'espace ludique (101 jours) et sportif (24 jours), le mouvement de grève perlée qui n'a pas aidé le client à s'y retrouver, la baisse de 1 à 2 degrés des bassins qui a fait fuir la clientèle familiale (arrêt de l'activité "bébés nageurs"), la fermeture des piscines dix lundis pendant l'été (faute de personnel) et un été très maussade ont fini de torpiller les chiffres de la fréquentation 2023.

A l'inverse, les patinoires ont continué sur la lancée de 2022, année exceptionnelle, commente Guy BARRÉ avec 71 770 entrées, malgré les 46 jours de fermeture contrainte de la piste sportive liée au problème de déshumidification. Pour le Fitness c'est une fréquentation record en 2023 avec 24 630 entrées, un chiffre supérieur aux années pré-COVID. L'attente des clients pour le sport santé, le bien-être et la pratique physique en intérieur a trouvé une résonance avec notre label Sport Santé.

Pour la MEILLERAIE, Guy BARRÉ, annonce une hausse du CA direct de + 7,22 % et une participation de l'Agglomération de 232 021 €, soit 27 % du chiffre d'affaires total. Le nombre de journées événementielles a atteint 66 en 2023.

Bruno CAILLETON revient sur le deuxième bilan de Lysséo. La fréquentation du public (21 011 entrées) est bien moindre que celle espérée dans les projections, en

baisse par rapport à 2022. Une nouvelle fois, Lysséo a eu à déplorer plusieurs fermetures non prévues pour cause de dossiers dommages ouvrage. Pour autant, le CA direct a bénéficié d'une hausse de + 3,48 % en 2023, à 170 586 €. La participation de Cholet Agglomération s'élève à 405 502 €, soit 70 % du CA total. L'énergie pèse pour 66 % des charges, malgré un coût relatif au gaz maîtrisé grâce à la méthanisation. Avec la fin de l'année de parfait achèvement le poste entretien et maintenance a augmenté de 84,42 % pour atteindre 53 434 €. Alors que les cours commerciaux font le plein le public lambda n'est pas au rendez-vous.

En ce qui concerne la fréquentation, Bruno CAILLETON explique que les projections ont été bâties à partir d'une étude (AMO) datant de 2016 et que l'ouverture du Centre aqualudique a été repoussée deux fois, entre 2020 et 2022. Depuis, la COVID a changé les pratiques et la dynamique pré-COVID s'est retournée. La zone de chalandise est plus restreinte qu'espérée. Désormais, il ne faut pas s'attendre à des fréquentations au-delà de 40 000 entrées annuelles. Lysséo est une petite piscine d'hiver qui ne possède pas de bassin extérieur et les fortes chaleurs estivales n'incitent pas à s'y enfermer.

Médéric THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon précise qu'un recensement est en cours afin de multiplier sur les entrées principales de la commune des panneaux d'indication du Centre aqualudique Lysséo. Actuellement il a trop peu de panneaux.

Pour autant, Bruno CAILLETON rappelle que l'équipement répond parfaitement à son objectif principal qui est d'accueillir les scolaires (soit 22 écoles en 2023) sur l'ensemble du territoire choletais. De ce point de vue, le résultat est là. Lysséo bénéficie d'une hausse de 16 % de sa fréquentation scolaire avec 13 209 entrées (contre 11 424 en 2022). Lysséo va même s'ouvrir à des maternelles à travers " les classes bleues ". De plus, un club – l'Aquaclub du Lys – vient d'être créé (554 entrées depuis septembre), ce qui est de nature à fidéliser la clientèle. En 2023, Lysséo a accueilli 21 011 entrées public et 13 209 entrées scolaires, 554 entrées club et 63 extérieurs (pompiers...) soit 34 837 entrées au total.

Michel CHAMPION demande s'il y a des questions.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité ainsi que la proposition d'affectation du résultat.

## 2) Budget Primitif 2024

Au vu du rapport annuel, Guy BARRÉ rappelle que la prudence budgétaire demeure de mise en 2024, notamment pour les piscines de Glisséo (130 000 entrées publiques) et Lysséo (25 000), avec des fréquentations estimées plutôt " basses ". Les bonnes fréquentations en patinoires, au golf ou au CISPA sont quant à elles, espérées et maintenues au niveau de 2023.

Michel CHAMPION insiste sur les tarifs des unités d'œuvres relatives aux missions de service public définis dans le Cahier des Modalités de Gestion qui sont déconnectés de la réalité économique actuelle (tarifs définis en décembre 2021). Une révision de ces tarifs s'impose durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024 car aucune somme exceptionnelle n'a été budgétée cette année au titre de l'énergie (contre 2,34 M€ en 2022 pour

800 K€ dépensés en 2023). Il rappelle que la part de l'énergie a augmenté de 59 % en deux ans et les frais de sous-traitance de 8 % en 2023 !

Pour autant, Bruno CAILLETON se veut optimiste avec les travaux de maintenance qui ont été entrepris depuis un an, l'arrivée d'un nouvel opérateur du traitement de l'eau, et l'espoir d'une météo plus propice à la baignade. C'est pourquoi le BP 2024 table sur une fréquentation encore prudente de l'ordre de 130 000 entrées.

Guy BARRÉ conclut la présentation du BP 2024 avec le budget de fonctionnement établi à 9 274 45,50 € et ses principales dépenses : l'énergie et la maintenance (+ 50 %, soit près de 140 K€, liées à l'externalisation).

Michel CHAMPION demande s'il y a des questions.

Le Budget Primitif 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

### 3) CSL – d'approuver la rupture conventionnelle

Bruno CAILLETON indique la nécessité d'une délibération du CA dans le cadre d'une rupture conventionnelle. C'est la deuxième qu'il propose depuis son arrivée à CSL après une première en 2017. C'est l'employeur qui a proposé à son salarié cette possibilité de mettre fin au contrat de travail à durée indéterminée, dans le cadre des dispositions des articles L.1237-1.7 et suivants du Code du travail. Celle-ci est est subordonnée à son homologation par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS ou le Responsable d'unité territoriale par délégation) .

Le salarié a été engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à compter du 23 janvier 2023 par l'établissement Cholet Sports Loisirs au sein duquel il occupe le poste de Technicien Piscines. Depuis lors, il a notifié plusieurs fois des difficultés dans l'exécution de ses tâches qui ont provoqué de nombreux arrêts maladies. Les parties se sont rencontrées à ce sujet le mercredi 13 mars 2024 afin de définir les modalités de la rupture dont le coût est évalué à 600 € maximum, congés payés non compris.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

### 4) CSL – d'approuver la convention de groupement de commandes de fournitures administratives (2024-2028)

### 5) CSL – d'approuver la convention de groupement de commandes de site de vente aux enchères (2024-2028)

Pour les deux précédentes délibérations, Bruno CAILLETON explique l'intérêt de pouvoir intégrer les groupements de commandes de la collectivité afin de bénéficier des économies d'échelle et de son expertise en matière de commande publique.

Les deux délibérations 2.4 et 2.5 sont approuvées à l'unanimité des votants.

### 6) Lysséo – d'approuver le contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) – avenant n°1 (2024-2028)

Michel CHAMPION indique que la régie en charge de la méthanisation a sollicité CSL, conformément au contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) afin d'évaluer si la puissance souscrite correspond à la demande après 2 ans de fonctionnement.

A cet effet, Bruno CAILLETON explique que le fournisseur et CSL s'entendent pour convenir d'une puissance minimale évaluée à 900 MWh par an, pour une durée de 5 ans. Au-dessus de cette " consommation ", un tarif dégressif de 50 % sera pratiqué sur les MWh supplémentaires.

Guy BARRÉ demande ce qui se passe en cas d'arrêt de la méthanisation.

Médéric THOMAS lui répond que, conformément au contrat, le fournisseur s'engage à assurer en permanence la continuité de la fourniture d'énergie. Concrètement, le gestionnaire de réseau prend les mesures nécessaires en raccordant Lysséo au réseau du gaz de ville à sa charge. Cela est déjà arrivé. Les " retards, interruptions ou insuffisances de fournitures, tant pour le chauffage que pour l'eau chaude sanitaire, donnent lieu, au profit du client, à une absence ou une réduction de facturation " (article 5.9).

M. Médéric THOMAS ne participe pas au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

7) Lysséo – d'approuver la convention de formation " Classes bleues " avec le CREPS des PDL (24 au 28 juin 2024)

Bruno CAILLETON explique que cette convention participe de la volonté de développer la natation scolaire à Lysséo.

Stéphane GOUZIEN, Directeur Adjoint en charge des piscines et du Fitness, précise que c'est un partenariat gagnant/gagnant car la formation dispensée est gratuite pour le personnel. Il s'agira ensuite d'accueillir à Lysséo avec du personnel formé les futures séances de " classes bleues " liées à l'aisance aquatique.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

8) Glisséo Fitness et Lysséo – d'approuver les nouveaux tarifs

Bruno CAILLETON indique que les 2 tarifs proposés correspondent à une demande de certains clients, notamment l'été pour le Fitness et sur la saison pour la carte horaire à Lysséo.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

9) Glisséo patinoires – d'approuver la convention avec l'Éducation nationale de Vendée (2024-2027)

Bruno CAILLETON précise qu'il s'agit de la reconduction d'une convention pour la pratique du patinage.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.



Le Directeur Général fait une lecture du compte-rendu des décisions et de l'Arrêté.

En ce qui concerne le contrat de Concept Développement, Bruno CAILLETON précise que c'est en fait l'Agglomération qui le prendra en charge dans le cadre de son budget "Audit et estimation des besoins " (API Glisséo 2024).

Le compte-rendu est approuvé.

### 3 – Questions diverses

#### 1) – Point technique

Bruno CAILLETON explique qu'il a rencontré avec Michel CHAMPION et Emmanuel GATÉ, le 7 février dernier, Mme FANNY JENSEN, la nouvelle DGS de la Ville et Agglomération, accompagnée de Céline DIXNEUF, Cheffe de service Contrôle de gestion et Prospective opérationnelle. Il s'agissait de faire un point global sur CSL notamment le Cahier des modalités de gestion, les travaux à Glisséo et les marchés en cours. Il a notamment été convenu de la nécessité de réactualiser (avenant n° 2) le Cahier des modalités de gestion.

Il informe que Pascal CITEAU, Directeur technique, est revenu depuis le 4 mars à mi temps thérapeutique. A partir du 15 avril, sa quotité de travail va augmenter d'un 1/2 jour par semaine pour retrouver un temps plein à partir du lundi 13 mai. Son retour, avec la présence de Christophe HUVELIN, nouveau coordonnateur technique va permettre une meilleure appréhension des problématiques techniques.

Guy BARRE demande comment s'organisent ses missions.

Bruno CAILLETON précise que la partie management est réalisée par Christophe HUVELIN ainsi que le contact avec les opérateurs piscines. Les deux se sont répartis les patinoires pour Pascal CITEAU et les piscines pour Christophe HUVELIN.

Bruno CAILLETON informe que lui et Emmanuel GATÉ ont rencontré le 29 mars Fanny JENSEN, DGS, Eric BOUDES, DGST, et François FERRETTE, Directeur des bâtiments à Cholet Agglomération pour évoquer deux points : l'allocation des crédits 2024 en investissement (prise en charge du futur audit technique prévu en mai) et les modalités de prise en charge future de l'entretien/renouvellement des équipements. La question est de savoir si CSL n'aurait pas intérêt à assurer directement la gestion de ces interventions au lieu de la direction des bâtiments.

#### 2) – CISPA – Tarifs des repas – année scolaire 2024-2025

Bien qu'il s'agisse d'une minorité, Bruno CAILLETON précise que dans les écoles où le gestionnaire de cantine public ou privé ne participe pas partiellement au paiement du repas facturé 7,20 €, certaines familles trouvent que ce prix est cher. Cela est susceptible de provoquer le refus de participer aux classes vertes pour certaines familles. Depuis 2021, CSL a subi près de 30 % de hausse de prix du repas acheté à la SODEXO mais n'a répercuté que la moitié de cette hausse sur la même période, soit 16 %.

### 3) – Point NAO 2024

Bruno CAILLETON informe les administrateurs que les NAO liées aux revendications salariales sont au point mort après deux nouvelles réunions. Les représentants du personnel n'ont pas accepté la dernière proposition de revalorisation à hauteur de 10/15/20 € brut (groupes 3/4/5) proposée par la direction. Ils ont décidé de mettre fin aux négociations avant les nouvelles élections du CSE qui se tiendront le vendredi 12 avril 2024.

A l'issue, Michel CHAMPION propose que les 3 VP l'accompagnent pour un échange avec le nouveau CSE dans le cadre des NAO 2024.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**  
  
-----

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

## **2.1 - TARIFS 2024-2025-2026 – GLISSEO – CISPA – GOLF – PARC DE LA MEILLERAIE – LYSSEO**

Après deux années (2022 et 2023) de forte inflation, la stratégie tarifaire 2024 obligeait l'Établissement à répercuter une partie de la hausse générale des coûts. Force est de constater que les différentes augmentations retenues ont inévitablement eu un impact sur nos différentes fréquentations, notamment en piscines.

De plus, depuis 2022 la hausse du coût de l'énergie a changé la donne : pour la première fois dans l'histoire des piscines en France, la baisse de la consommation énergétique et la hausse du ticket d'entrée ne compensent plus la hausse du coût énergétique accentuant le déficit structurel historique des piscines. Le constat fait par la Cour des comptes en 2018 est encore plus criant aujourd'hui: "Le coût de fonctionnement d'une piscine est toujours déficitaire... Il n'y a pas de remède à ce déficit structurel... Les tarifications (...) ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement de l'équipement, sauf à créer un effet d'éviction qui compromettrait l'accès du plus grand nombre au service ". Et lorsque ces hausses sont combinées à une dégradation de la qualité du service (fermetures, température) les effets sont importants (2023). Enfin, la baisse du pouvoir d'achat est perceptible depuis 2023 : des paiements échelonnés plus nombreux, les abonnements longue durée ont laissé place à des abonnements mensuels, les clients se projettent moins. Le tarif d'entrée en piscines est désormais un frein.

Dès lors il est proposé de geler les tarifs unitaires mais d'augmenter de manière mesurée certains tarifs commerciaux. Pour autant, l'EPIC continue de rechercher des pistes d'économies. La réhabilitation du complexe à partir de 2025 doit permettre des économies de charges sur son premier poste de dépenses désormais : les charges externes et celles liées à la consommation d'énergie.

À noter une nouveauté importante : les prix seront désormais applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour suivre la saison sportive à Glisséo, Lysséo et le CISPA. Pour les activités commerciales du Golf et du Parc de la Meilleraie, les tarifs restent applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Particularité liée au fonctionnement de la Meilleraie en termes de planification de ses activités, il est également proposé au conseil d'administration de voter ses tarifs applicables pour 2026.

Dans ce contexte et pour chaque site, il ressort les orientations suivantes :

### **GLISSEO**

Comme nous l'avons déjà souligné, la fréquentation des piscines reste en deçà des moyennes pré-covid. La dernière augmentation décidée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de + 0,40 € (+ 6%) a porté le prix unitaire d'une entrée adulte piscine à 6,40 € (période d'hiver) et 6,90 € (période d'été). Comme évoqué, appliquer une nouvelle hausse semble délicate. Bien que les fréquentations soient moins impactées en patinoires, la même logique est de mise (tarif d'une entrée adulte patinoire de 5,90 €). Il ne s'agit pas de casser la dynamique retrouvée depuis 2022. Il est donc proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs unitaires de base. En revanche, les activités commerciales sont quant à elles revalorisées de + 2 % à + 5 % en moyenne. Les abonnements de l'espace fitness sont eux aussi concernés.

Une stratégie commerciale plus "agressive" est prévue afin de proposer des offres réduites sur des temps limités, des parrainages etc., des actions destinées à attirer et relancer nos fréquentations.

Dans le cadre du rayonnement du complexe Glisséo sur le territoire choletais, auprès des écoles et des associations notamment, le nombre maximum de 5000 places gratuites est maintenu, aux mêmes conditions que les années précédentes. Sauf demande particulière d'un bénéficiaire ou dans le cadre d'un conventionnement, le nombre maximum de places par établissement ou association de Cholet Agglomération est fixé à 6 et à 4 pour un établissement ou association hors Agglomération. Une seule demande par année civile par établissement ou par association sera prise en compte.

Les tarifs de Glisséo sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **CISPA**

Des augmentations de + 5% /+ 6% ont été décidées, soit des augmentations de tarifs unitaires de + 1 € / + 3 €. Les stages d'été qui constituent l'essentiel des recettes commerciales du CISPA passent de 190 € à 200 € par semaine.

Les tarifs du CISPA sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Golf**

L'ensemble des tarifs du Golf a été révisé pour suivre l'inflation. Une étude comparative avec les autres golfs des Pays de la Loire permet de constater que le Golf de Cholet est bien placé par rapport à ses concurrents (dans la moyenne basse). Certains tarifs ont été créés, comme les cartes de practice, pour différencier les membres des joueurs extérieurs.

Les tarifs du GOLF sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **PARC DE LA MEILLERAIE**

Comme pour 2024 une augmentation tarifaire de + 2,50 % est proposée pour les tarifs 2025. L'objectif reste toujours d'attirer de nouveaux salons (malgré la vétusté marquée du Parc des Expositions) en essayant de maîtriser les marges, difficile ces dernières années face à l'envolée des coûts. Pour 2026, une nouvelle augmentation de + 2,50 % est également proposée.

Les tarifs du Parc de la Meilleraie sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **LYSSEO**

Comme pour Glisséo, les tarifs d'entrées public sont gelés pour essayer de relancer les fréquentations. Le tarif d'entrée adulte est de 4,90 €. Il semble « risqué » de passer la barre symbolique des 5 € dans le contexte actuel de baisse du pouvoir d'achat. Les activités commerciales quant à elles, comme à Glisséo, augmentent de +2 % à + 5 % en moyenne.

Les tarifs de Lysséo sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration est appelé à approuver l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou 1<sup>er</sup> janvier 2026 et figurant en annexe.

---

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de poursuivre une stratégie tarifaire en vue de mieux financer les services offerts aux clients tout en privilégiant une ouverture à un public plus élargi,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs, ci-joints, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les sites pour l'ensemble des services mis en gestion auprès de Cholet Sports Loisirs,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**

-----

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

-----

## **2.2 - CHOLET SPORTS LOISIRS – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Cholet Sports Loisirs a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les années 2024 à 2028.

Les accords-cadres couvrant la période 2021-2024 ayant été prolongés de trois mois pour assurer la continuité du service, il convient de modifier la date d'entrée en vigueur de ceux, objet du présent groupement de commandes, pour la période 2024-2028.

Leur durée initiale de deux ans pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS restera inchangée, mais elle commencera à courir au plus tôt le 19 novembre 2024 au lieu du 19 août 2024.

Pour ce qui concerne les marchés à conclure pour Cholet Sports Loisirs, la date d'entrée en vigueur fixée au 3 mai 2025 demeura, et leur date de fin s'ordonnera à la durée de deux ans, reconductible deux fois un an, qui régit les accords-cadres du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'entretien des locaux, afin de reporter la date d'entrée en vigueur et la date de fin, des accords-cadres objet dudit groupement de commandes.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux en date du 27 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux (2024-2028), afin de reporter les dates d'entrée en vigueur et de fin, des accords-cadres objet du groupement de commandes, suite à la prolongation de trois mois du terme des accords-cadres de la période 2021-2024,

Vu l'avis de la commission , en date du

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'entretien des locaux 2024-2028, dont l'objet est d'une part de reporter la date d'entrée en vigueur des marchés de services à conclure pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre



Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au 19 novembre 2024 au lieu du 19 août 2024 et d'autre part, d'ordonner la date du terme des marchés de services à conclure par Cholet Sports Loisirs à celle des marchés des autres membres du groupement, étant précisé que leur durée restera de deux ans reconductibles deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2028 maximum.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**  
  
-----

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

**2.3 - GLISSEO, GOLF, CISPA, LYSSEO – CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - SERVICE DE PÉDOPSYCHIATRIE ET PSYCHIATRIE (2024-2027), A TITRE ONÉREUX**

La convention (2021-2024) liant le Centre Hospitalier de Cholet à Cholet Sport Loisirs, permettant à certains de ses patients des services de pédopsychiatrie et psychiatrie la pratique des activités sportives dispensées sur les sites de Glisséo, du Golf de Cholet, du CISPA et de Lysséo arrive à échéance le 31 août 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention d'utilisation des équipements à titre onéreux pour une durée de 3 ans (2024-2027).

---

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le service de pédopsychiatrie et psychiatrie du Centre Hospitalier de Cholet,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention (2024-2027), ci-jointe, passée avec le Centre Hospitalier de Cholet, permettant l'utilisation des équipements de Cholet Sports Loisirs (Glisséo, le Golf, le CISPA et Lysséo) à titre onéreux, pour certains patients des services de pédopsychiatrie et psychiatrie,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**  
  
-----

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

**2.4 - CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ENTRE L'ASSOCIATION CHOLET BARBELL CLUB ET CHOLET SPORTS LOISIRS (2024-2025), A TITRE ONÉREUX**

La convention passée avec l'association Cholet Barbell Club, fixant les modalités d'utilisation des équipements de Glisséo, à titre onéreux, arrive à expiration le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver son renouvellement, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

-----

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Cholet Barbell Club,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'utilisation à titre onéreux entre Cholet Sports Loisirs et l'association Cholet Barbell Club pour la saison 2024-2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention (2024-2025), ci-annexée, entre l'association Cholet Barbell Club et Cholet Sports Loisirs, permettant la pratique de la natation les mercredis, à titre onéreux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention,

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**  
  
-----

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

**2.5 - GLISSÉO ET LYSSEO – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES SIRÈNES LIGÉRIENNES (2024-2027), A TITRE ONÉREUX**

Dans le cadre de son soutien aux associations sportives de Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs a décidé de signer une convention avec une nouvelle association choletaise : l'Association Les Sirènes Ligériennes.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention (2024-2027), ci-annexée, fixant les modalités d'utilisation des piscines de Glisséo et de Lyseo.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'Association Les Sirènes Ligériennes,

Considérant l'intérêt de passer une convention (2024-2027) entre Cholet Sports Loisirs et cette nouvelle association aquatique choletaise afin de définir les modalités d'utilisation des piscines de Glisséo et de Lyseo,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les 2 conventions, ci-annexées, entre l'Association Les Sirènes Ligériennes et Cholet Sports Loisirs pour une durée de 3 ans (2024-2027), à titre onéreux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer les présentes conventions.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**

---

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZHEN.

---



**2.6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE/CHOLET MONDIAL BASKETBALL CAMP (2024-2027)**

Cholet Sport Loisirs et l'Association Jeune France de Cholet entendent renouveler leur partenariat dans le cadre des 4 prochaines éditions du Cholet Mondial Basketball Camp (2024-2027).

Partenaire de l'événement, Cholet Sports Loisirs offre au Comité d'organisation 50 entrées gratuites à Glisséo (40 entrées piscines enfants et 10 entrées adultes), lesquelles permettront de contribuer aux animations durant la manifestation, et de promouvoir le complexe Glisséo auprès des jeunes participants. L'édition 2024 se tiendra du 15 au 19 juillet.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball Camp, représentée par son Président, pour l'édition 2024 et les suivantes.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la demande de l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Cholet Mondial Basketball Camp (2024-2027),

Considérant l'intérêt de participer aux 4 prochaines éditions du Cholet Mondial Basketball Camp et de promouvoir le complexe Glisséo auprès des participants,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball Camp pour les 4 prochaines éditions (2024-2027), permettant l'octroi d'une cinquantaine d'entrée piscines à Glisséo moyennant la promotion du complexe Glisséo durant la manifestation,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention .

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**  
  
-----

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

**2.7 - GLISSEO – CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS ET LE SDIS 49 (2021 – 2025) – AVENANT N°3 LYSSEO**

Dans le cadre de la convention entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des piscines Lysséo à titre gracieux entre avril 2021 et 2025, il est proposé d'en modifier l'avenant n°1 en son article 1, précisant que les sapeurs pompiers du centre de secours de Vihiers pourront bénéficier d'une séance mensuelle le jeudi en lieu et place du lundi, de 20h à 23h00, sous leur surveillance.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver l'avenant n°3 à la convention avec le SDIS 49 (2021-2025).

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu la délibération 2.5 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, renouvelant la convention de mise à disposition gratuite des piscines Glisséo à destination des personnels du SDIS 49 pour la période allant du 16 avril 2021 au 30 avril 2025,

Vu la délibération 2.5 du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2023 - avenant n° 1 à la convention de mise à disposition intégrant le centre Aqualudique Lysséo,

Vu la délibération 2.3 du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2023 – avenant n°2 à la convention de mise à disposition modifiant les articles 1 et 2, mettant à disposition gratuitement l'ensemble des sites de Cholet Sports loisirs dans le cadre de manœuvres communes et/ou spécifiques de secours organisées sous la responsabilité du SDIS 49, après accord avec la Direction de la Sécurité de Cholet Sports Loisirs.

Considérant l'intérêt de modifier l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention 2021-2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention, ci-annexé, entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs pour la période allant du 15 avril 2022 au 30 avril 2025, précisant l'engagement des partenaires et les conditions de mise à disposition des sites gérés par Cholet Sports Loisirs au profit du SDIS 49.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**

---

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

---

## 2.8 - RUPTURE CONVENTIONNELLE – DEMANDE D'INSCRIPTION AU BP 2024

L'établissement Cholet Sports Loisirs a proposé à un salarié (Chef d'équipe maintenance patinoires), lors d'un entretien le 4 juin 2024, de bénéficier d'une rupture conventionnelle. Il s'agit d'un mode de rupture particulier par lequel l'employeur et le salarié conviennent d'un commun accord de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et fixent les conditions de cette rupture. La rupture conventionnelle, qui n'est ni un licenciement, ni une démission, ne peut être imposée par l'un ou par l'autre. La date effective est fixée au 13 août 2024 selon le calendrier procédural.

Sans préjuger de la décision finale qui revient à l'inspection du travail, laquelle doit valider cet accord, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la dépense y afférent.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver cette délibération indiquant le montant de la dépense relative à la rupture conventionnelle et à l'inscrire au BP 2024.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la nécessité d'une délibération afin d'autoriser l'établissement à engager la dépense y afférent,

Considérant l'intérêt réciproque de mettre fin au contrat de travail de l'agent,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de rupture conventionnelle réciproque mettant fin, d'un commun accord, au contrat à durée indéterminée qui lie Cholet Sports Loisirs et un salarié (Chef d'équipe maintenance patinoires), à partir du 13 août 2024, pour un montant évalué à 12 104,71€ (brut chargé) maximum.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget Principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2024**

---

Le 3 juillet 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 15 avril 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

---

## **2.9 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTÉ PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DÉCISIONS :**

#### **N° 2024.19                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et La SASP CHOLET BASKET****

de signer un contrat de location avec la SASP Cholet Basket dans le cadre des camps d'été, organisés au Parc de la Meilleraie, du 8 au 26 juillet 2024 pour un montant de 5 184 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert et bleu 2.

#### **N° 2024.20                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et le Comité de Maine et Loire de Basket-Ball****

de signer un contrat de location avec le Comité de Maine et Loire de Basket-Ball dans le cadre de la fête du Mini-Basket, organisée au Parc de la Meilleraie, le mercredi 8 mai 2024 pour un montant de 3 226,87 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et l'esplanade.

#### **N° 2024.21                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et SRL JPS PRODUCTIONS****

de signer un contrat de location avec SRL JPS PRODUCTIONS dans le cadre du salon Japan Pop Show Cholet, organisé au Parc de la Meilleraie, les 22 et 23 juin 2024 pour un montant de 30 805,50 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et 2.

#### **N° 2024.22                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et La Maison de l'Eleveur****

de signer un contrat de location avec la Maison de l'Eleveur dans le cadre du salon du Chiot, organisé au Parc de la Meilleraie, les 8 et 9 juin 2024 pour un montant de 3 623 € HT. La location comprend l'espace bleu (1 700m<sup>2</sup>).

#### **N° 2024.23                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et Le Monde des Dinosaures****

de signer un contrat de location avec le Monde des Dinosaures dans le cadre de l'exposition « Le Monde des Dinosaures », organisée au Parc de la Meilleraie, les 11 et 12 mai 2024 pour un montant de 5 540,75 € HT. La location comprend l'espace vert.

#### **N° 2024.24                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et SUD LOIRE CARAVANES****

de signer un contrat de location avec la société SUD LOIRE CARAVANES dans le cadre du salon du véhicule de loisirs, organisé au Parc de la Meilleraie, du 30 mai au 3 juin 2024 pour un montant de 15 812,49 € HT. La location comprend l'espace bleu 1 et l'esplanade.

#### **N° 2024.25                      **Contrat de location – Parc de la Meilleraie et TIKM****

de signer un contrat de location avec la société TIKM dans le cadre du marché aux tissus organisé au Parc de la Meilleraie, le samedi 18 mai 2024 pour un montant de 2 795 € HT. La location comprend les espaces bleu 1 et bleu 2.

#### **N° 2024.26                      **Contrat OTIS****

de signer le contrat de maintenance des ascenseurs avec la société Otis, pour assurer la maintenance des équipements du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024, le temps d'adhérer au Groupement de commandes avec Cholet Agglomération, pour un montant de 4 250 € HT pour Glisséo et 892 € HT pour le Golf.

#### **N° 2024.27                      **Créance irrécouvrable avec Mme Sahlali Charlène****

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 19 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.28****Créance irrécouvrable avec M. Selkane Ali**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 69,90 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.29****Créance irrécouvrable avec M. Salih Ali**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 34,95 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.30****Créance irrécouvrable avec M. Puaud Alexandre**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 37,05 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.32****Créance irrécouvrable avec M. Lazrak Ahmed**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 37,05 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.33****Créance irrécouvrable avec M. Mabea Dany**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 89,85 € correspondant au prélèvement impayé relative à un abonnement 12 mois à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.34****Créance irrécouvrable avec M. El Hadi Dalil**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 127 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement 12 mois à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.35****Créance irrécouvrable avec Mme Le Sciellour Houdaifa**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 132 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement 12 mois à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.36****Créance irrécouvrable avec Mme El Kobida Naima**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 74,85 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement 12 mois à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.37****Créance irrécouvrable avec Mme Ben Salem Asma**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 101,60 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.38****Créance irrécouvrable avec M. Boulagriate Azdine**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 96,90 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.



**N° 2024.39**

**Créance irrécouvrable avec M. Bakir Volkan**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 185,50 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.40**

**Créance irrécouvrable avec M. De Nardo Romain**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 37,05 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.41**

**Créance irrécouvrable avec Mme El Jazouli Myriam**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 95,25 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.42**

**Créance irrécouvrable avec M. Amouret Quentin**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 78 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.43**

**Créance irrécouvrable avec Mme Saoudi Malika**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 31,75 € correspondant au prélèvement impayé relatif à un abonnement sans engagement à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**N° 2024.44**

**Créance irrécouvrable avec M. Barbosa Alexis**

Pour Cholet Sports Loisirs complexe Glisséo, il a été décidé de ne pas recouvrer la somme de 149,75 € correspondant aux prélèvements impayés relatifs à un abonnement 12 mois à l'espace Fitness, et d'en abandonner toute poursuite ultérieure.

**ARRÊTÉ :**

**N° 2024.02**

**Arrêté de délégation de signature**

Pour Cholet Sports Loisirs, Monsieur Emmanuel GATE, agissant en qualité d'Agent comptable de l'EPIC Cholet Sports Loisirs, déclare constituer pour mandataires généraux :

- Madame Marie CORABOEUF, Directrice des Ressources Humaines, fondée de pouvoir, à qui il donne pouvoir à titre permanent pour le suppléer et signer, seule ou concurremment avec lui les règlements des salaires, des charges sociales, taxes afférentes aux salaires versés, la préparation des différentes échéances budgétaires en collaboration avec l'ordonnateur.
- Madame Aline LOIRET, fondée de pouvoir, à qui il donne pouvoir à titre permanent pour le suppléer et signer, seule ou concurremment avec lui le règlement des factures fournisseurs, le recouvrement des créances impayées en collaboration avec les différents régisseurs de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,